



## BOYCOTT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL MODE D'EMPLOI

L'entretien professionnel s'inscrit dans le cadre d'un dialogue de performances **individuelles**. Il se réalise **sans lien avec le collectif de travail**, les effectifs et les moyens.

Il consiste à isoler les agents, à les dresser les uns contre les autres et de fait à sanctionner les prétendus plus faibles.

**Au contraire**, il faut prôner une évaluation collective qui permet d'analyser les besoins en effectifs, les objectifs du service ainsi que les difficultés rencontrées.

### CA SUFFIT ! AGISSONS !

### BOYCOTTONS L'ENTRETIEN COLLECTIVEMENT!!!

### L'ENTRETIEN N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR L'AGENT !

Il n'y a donc aucune obligation pour les agents à participer à l'entretien et l'absence ne peut leur être reprochée.

### **BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE !**

Lorsque votre chef de service évaluateur vous convoquera par mél (procédure obligatoire), **vous lui répondez que vous ne participerez pas à l'entretien professionnel.**

Vous pouvez, pour exprimer votre refus de principe, argumenter en utilisant le modèle suivant qui permet de bien montrer la dimension collective de l'action :

**«Je vous informe de mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé. L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y participer.**

**Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux.**

**Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration. Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux.Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition ».**

Vous pouvez également au dernier moment ne pas vous présenter au rendez-vous fixé même si vous aviez validé la date de l'entretien avec votre évaluateur. Vous recevrez de l'évaluateur un mél constatant votre absence. Il pourra vous fixer un second rendez-vous. Il suffit alors de réitérer votre réponse ou de ne pas vous présenter.

Même si vous avez boycotté l'entretien, un compte-rendu vous sera remis par votre évaluateur.

**Restez très vigilants sur son contenu.**

***L'action de boycott, ne vous prive en aucune façon de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL.***

**Vous n'êtes pas seul(e) : vous pouvez nous contacter afin de vous conseiller sur votre évaluation et éventuellement pour la contester.**